



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Convoqué le 2 juin 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 9 juin 2026 à 18h, dans la salle communale de Labastide Gabausse, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 48 (du début au point 3.13 – 47 pour les points 3.2 à 3.12) et 46 (du point 4 à la fin)
ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BONFANTI Djamila, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GALAN Elisabeth (jusqu'au point 3.13), GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRIMAUD Hélène, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BORIES Anne-Marie), LOPES Delphine, MAFFRE Alain (pouvoir de DELPOUX Jacqueline), MALATERRE Guy (jusqu'au point 3.13), MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHÉ Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de CARIVENC Julien), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), SENAUX OCHOA Stéphanie, SENEGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TOURSEL Denis, VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1
BAPAUME Martine (représente HAMON Christian)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 3.13 – 12 pour les points 3.2 à 3.12) et 13 (du point 4 à la fin)
BALARAN Jean-Marc (ne prend pas part au vote des points 3.2 à 3.12), BORIES Anne-Marie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), BOUSQUET Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), BOUSQUIE Patrick, CARIVENC Julien (pouvoir à RUIZ Laurent), DELPOUX Jacqueline (pouvoir à MAFFRE Alain), GALAN Elisabeth (à partir du point 4), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), HAMON Christian (représenté), KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), MALATERRE Guy (à partir du point 4), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :
COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	47	Voix délibératives	56
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	48

**DELIBERATION N° 2026/06/09-3.10 :
 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZA COKERIE**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZA Cokerie de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT qui interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ; et qui précise qu'il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que, dans ce cadre, M. Balaran, le Président, a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu M. Jean-Claude Clergue, Vice-Président aux Finances pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 436 044,45	1 174 152,09	2 610 196,54
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	16 249,58	16 249,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	1 166 027,30	1 174 152,26	2 340 179,56
	Dépenses réalisées (1)	E	8 124,79	16 249,58	24 374,37
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 124,79	0,00	-8 124,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-270 017,15	0,17	-270 016,98
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-278 141,94	0,17	-278 141,77
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-278 141,94	0,17	-278 141,77

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

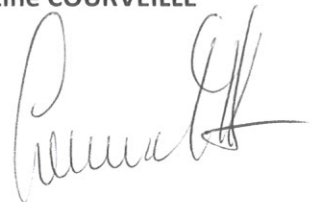
- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe ZA Cokerie de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 9 juin 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN



Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-200040905-20260609-090626_3_10-BF

